

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-213**

**SERVICE :** Direction de l'Économie

**OBJET :** Tarifs de vente d'herbe des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-47 du 18 décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 12<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Aimé NICOLIER, dans les domaines suivants : Agriculture, Alimentation, Ruralité, Environnement et Biodiversité, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de différents terrains sur les communes de Malafretaz (« La Pétillière ») et Montrevel-en-Bresse (« La Mare » et « Pré Courbe »), lesquels ont été acquis dans le but d'y réaliser des opérations d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'en attendant que ces opérations se réalisent et comme elle n'en a pas l'utilité pour l'instant, la Communauté d'Agglomération met ces terrains à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité et qu'il convient de fixer le tarif de vente d'herbe de ces parcelles pour la période courant du 11 novembre 2024 au 11 novembre 2025 ;

## DÉCIDE

**DE DÉFINIR** le tarif de vente d'herbe des terrains sis à Malafretaz et Montrevel-en-Bresse comme suit :

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



COMMUNE	ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	NOM DE L'EXPLOITANT	TARIF DE VENTE D'HERBE /HECTARE (TTC)	DATE DE	
						Publication	19/12/2025
Malafretaz	La Pétillière	B 389 – 390	9 819	BERTHILLOT Bernard	94,67 €	92,96 €	
Montrevel	La Mare	AC 19	7 181	BERTHILLOT David	105,33 €	75,64 €	
Montrevel	Pré Courbe	AI 45	3 825	MAB BEREZIAT	105,33 €	40,29 €	
<b>TOTAL</b>							<b>208,89 €</b>

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

**Aimé NICOLIER**  
12ème Vice-Président délégué à l'Agriculture, l'Alimentation et la Ruralité